



Master pédagogie et certificat d'aptitude

La parution le 29 juillet 2016 d'un nouvel arrêté relatif au **certificat d'aptitude** aux fonctions de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, propose une reconnaissance du certificat d'aptitude au niveau I de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

En cela il devient un diplôme de même niveau que le **diplôme de deuxième cycle** d'études valant grade de **master**, de « Pédagogie, formation à l'enseignement de la musique » délivré depuis l'année 2010 par le CNSMDL.

Le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique s'inscrit également, dorénavant, dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (ECTS). L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 120 crédits européens.

Cependant, le Certificat d'Aptitude (CA) demeure le seul diplôme reconnu par la fonction publique territoriale, en France, pour être en droit de concourir et d'accéder à un emploi de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique (PEA) dans les écoles de musique agréées par l'État.

Le diplôme de second cycle valant grade de Master de pédagogie, formation à l'enseignement de la musique, reste quant à lui le diplôme nécessaire pour s'inscrire dans une démarche professionnelle sur le plan international.

Le programme de formation est donc conçu pour pouvoir obtenir l'un et l'autre des diplômes sans distinction de contenus ou de modes d'évaluation.

Il permet de répondre aux enjeux des campagnes d'habilitation du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) aussi bien qu'à celle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

Au CNSMD de Lyon, la formation à l'enseignement en musique est ouverte aux disciplines suivantes : enseignement instrumental ou vocal (domaines : classique à contemporain, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées), enseignement de l'accompagnement, direction d'ensembles (option : ensembles vocaux), formation musicale, culture musicale, écriture, création musicale contemporaine (options : composition instrumentale et vocale, composition électroacoustique sur support et temps réel, musique mixte).

Admission

L'accès à la formation à l'enseignement de la musique est subordonnée à la réussite d'un



concours d'entrée (admissibilité et admission) ouvert aux candidat.es détenteur.trices des deux diplômes suivants - conformément à l'arrêté du 29 juillet 2016 :

- du Baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence
- d'un diplôme d'État de professeur de musique ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans une autre discipline, un autre domaine ou une autre option, ou d'un diplôme national supérieur professionnel de musicien ou d'un diplôme validant un premier cycle d'enseignement supérieur en musique ou d'un Bachelor ou d'un master européen dans la discipline, et le cas échéant le domaine et l'option, du certificat d'aptitude attendu.

Le concours d'entrée est organisé en deux temps :

- une admissibilité permettant de vérifier « le haut niveau de maîtrise dans la pratique artistique du candidat » (Cf. article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2016)
- une admission. Celle-ci se déroule en deux parties :
 - deux épreuves écrites, l'une portant sur la Culture musicale générale des candidats et l'autre sous forme d'un commentaire de texte, dont l'orientation générale est tournée vers les Sciences de l'éducation.
 - un dossier d'une à deux pages portant sur la façon dont le candidat arrive à mobiliser des enjeux de culture musicale et à les mettre en lien avec des choix d'interprétation puis à se projeter dans une démarche d'enseignement
 - un entretien, portant sur la façon dont le candidat se représente le métier d'enseignant dans l'enseignement spécialisé de la musique et sur les sujets de recherche qu'il imaginerait développer dans le courant de sa formation.

Les candidats sont dispensés de l'admissibilité lorsqu'ils sont admis à suivre ou à poursuivre leur scolarité dans un deuxième ou troisième cycle d'enseignement supérieur en musique dispensé par l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

Le niveau en langue française requis pour les candidats au concours d'entrée en 2ème cycle (Master) de pédagogie associé à l'obtention du certificat d'aptitude de professeur de musique est C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

[=> Télécharger la brochure détaillant les conditions d'admission et le calendrier du concours d'entrée 2020](#)

[Les annales des épreuves écrites du concours d'entrée sont à télécharger](#)
_(Le format des épreuves peut changer d'une année sur l'autre).

Concours d'entrée

Pour vous inscrire au concours d'entrée, [CLIQUEZ ICI](#)

Cursus



Le parcours d'études se décline en 5 Unités d'Enseignement elles-mêmes scindées en deux sous-parties :

- UE1 : Sciences de l'éducation et pédagogie
 - 1.1. Mener un séminaire et des travaux de recherche en Sciences de l'éducation
 - 1.2. Réaliser un projet pédagogique
- UE2 : Didactique de la discipline
 - 2.1. Mener une enquête et un stage dans sa discipline
 - 2.2. Élaborer des séquences didactiques (répertoires, histoire de la discipline)
- UE3 : Pratiques et cultures artistiques
 - 3.1. Découvrir des pratiques artistiques, pratiquer l'interdisciplinarité
 - 3.2. Mener une recherche historique sur les procédés musicaux
- UE4 : Recherche et productions d'écrits
 - 4.1. Rédiger un dossier professionnel
 - 4.2. Produire un mémoire de recherche
- UE5 : Connaissance de l'environnement professionnel
 - 5.1. Mener un projet de médiation culturelle
 - 5.2. Encadrer une équipe

Durée

La durée de la formation est de 900 heures conformément aux préconisations de l'arrêté concernant le certificat d'aptitude.

Elle s'étale sur 5 semestres, étant compris, le temps consacré à l'évaluation terminale ou à la finalisation des projets.

Diplôme

Par arrêtés du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, renouvelés après campagnes d'habilitation, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le CNSMD de Lyon dont celui de formation à l'enseignement de la musique.

Selon l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude de professeur de musique fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, le certificat d'aptitude est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.